

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 82-383 DU 16 NOVEMBRE 1982

portant nomination des Membres de la Commission ad'hoc chargée de connaître des faits reprochés au camarade Michel AIDEDJI

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

VU l'Ordonnance n° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;

VU le décret n° 82-124 du 9 Avril 1982 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;

VU l'Ordonnance n° 80-6 du 11 Février 1980 édictant les dispositions en vue de la répression disciplinaire des détournements et certaines infractions commis par les Agents de l'Etat et des Employés des Collectivités locales ;

SUR décision du Comité Permanent du Conseil Exécutif National en sa séance du 9 Juin 1982.

D E C R E T E :

Article 1er..- En application des dispositions de l'ordonnance n° 80-6 du 11 Février 1980 susvisée, il est créé une Commission ad'hoc de répression disciplinaire chargée de connaître des faits reprochés au camarade

Michel AIDEDJI

Ex-Billeteur de la Ferme Semencière à ONIGBOLO.

Article 2..- La composition de la Commission est la suivante :

Président : Camarade Roger LALOUKPO
du Ministère de la Justice Populaire,

Membres : Camarades : - Justin KUASSI
de l'Inspection Générale d'Etat, Section Financière,
- Barnabé BIDOUZO
de l'Inspection Générale d'Etat, Section Administrative,
- Gabriel KPEDE
du Ministère du Travail et des Affaires Sociales,

.../...

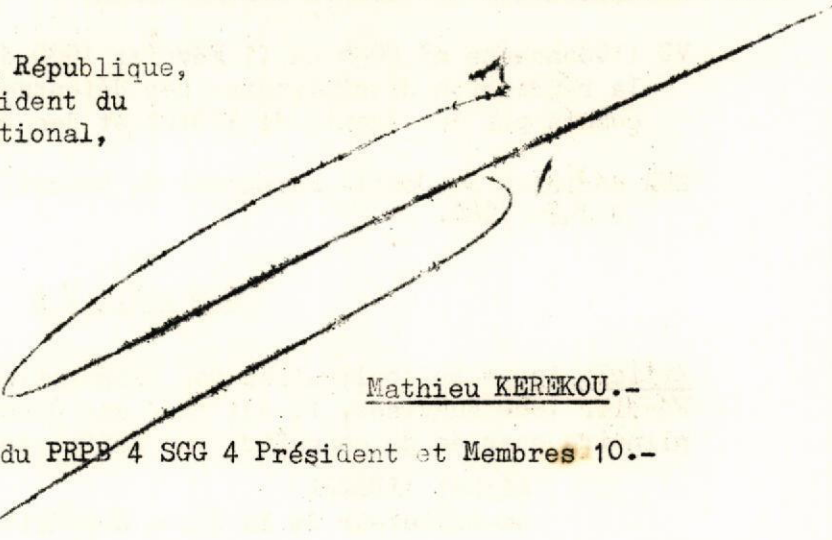
- Barthélémy HOUESSOU
du Ministère des Finances,
- Adjudant-Chef Boniface EGBEMIKPORY
des Forces Armées Populaires du Bénin,
- Gratien KOI DOSSOU
des Forces Armées Populaires du Bénin,
- Adolphe DINDIN
du Ministère du Développement Rural et de l'Action
Coopérative.

Article 3.- La Commission qui déposera son rapport dans les quinze (15) jours qui suivront sa saisine indiquera la date d'effet des mesures qu'elle aura préconisées.

Article 4.- Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 16 NOVEMBRE 1982

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du
Conseil Exécutif National,



Mathieu KEREKOU.-

AMPLIATIONS : PR 8 CC du PRPB 4 SGG 4 Président et Membres 10.-